



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
12. ETUDES ET TRAVAUX
PAPI**

**Avenant de prolongation à la convention-cadre relative
au PAPI de l'Ile de Ré – Autorisation de signature au
Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 12. ETUDES ET TRAVAUX PAPI

Avenant de prolongation à la convention-cadre relative au PAPI de l'Île de Ré – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signée en date du 27 novembre 2012,

Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu la délibération n° 106 du 28 septembre 2017 portant sur la prise en compte des modifications relatives à l'action 7.3 dans le cadre de l'avenant n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Ré, a été labellisé en 2012 pour une durée de cinq ans,

Considérant le décalage entre la mise en œuvre des actions et les dispositions administratives, techniques et financières prévues notamment dans les fiches actions contenues dans l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique » ;

Considérant que ces écarts en termes de délais et parfois de coûts se sont manifestés au fur et à mesure de la progression des études de conception des projets et de l'affinage des coûts prévisionnels ;

Considérant ainsi que sur les 11 projets de travaux prévus en 2012, seuls 5 chantiers sont achevés ou en cours de réalisation ;

Considérant de plus, que la mise en œuvre de certaines actions telles l'implantation de panneaux à messages variables (1.3.5), de panneaux indiquant les zones refuge (1.3.6) ou encore la prise en compte du risque de submersion dans les documents d'urbanisme (4.2) nécessitent la prise en compte des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 février 2018 ;

017-24 00 00
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

12. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

Avenant de prolongation à la convention-cadre relative au PAPI de l'île de Ré – Autorisation de signature au Président

Considérant qu'il a ainsi été convenu avec les services de l'Etat de poursuivre l'exécution du PAPI afin de finaliser les actions engagées et poursuivre les études engagées ;

Considérant que pour ce faire, il convient de prolonger la durée de la convention cadre-initiale jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'avenant de prolongation ne modifie pas le programme conventionné sur le plan technique ;

Considérant que l'avenant de prolongation a une incidence financière sur le montant de l'axe 0 - Animation du PAPI en ce qu'il prévoit le maintien du poste d'animateur « Gestion des risques » pour un montant annuel de 40 000 € ;

Considérant que cette dépense d'un montant total de 120 000 € est prise en charge à 60 % par la Communauté de Communes de l'île de Ré pour une somme totale de 72 000 € sur les 3 ans de prolongation et à 40 % par l'Etat pour une somme totale de 48 000 € sur les 3 ans de prolongation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet d'avenant de prolongation à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier, pour signature, aux partenaires financiers du programme (Etat, Région, Département),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE

Reçu le 17/12/2018

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE L'ILE DE RÉ

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CADRE INITIALE

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
préfet pilote du Programme d' Actions de Prévention des
Inondations de l' Ile de Ré, Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,
et par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire-
Bretagne, préfet de la Région Centre Val de Loire, Monsieur
Jean-Marc FALCONE,

Et

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par son Président,
Monsieur Alain ROUSSET

Et,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son
Président, Monsieur Dominique BUSSEREAU,

Et,

La Communauté de Communes de l' Ile de Ré, porteur du projet
de Programme d' Actions de Prévention des Inondations de l' Ile
de Ré, représentée par son Président, Monsieur Lionel QUILLET,

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE
Reçu le 17/12/2018

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 – Durée de l'avenant à la convention	3
Article 2 – Cadre juridique	3
Article 3 – Objectifs du projet de prévention des inondations.....	3
Article 4 – Montant de l'avenant.....	3
Article 5 – Coordination, programmation et évaluation	4
Article 6 – Révision de la convention	4

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE
Reçu le 17/12/2018

Préambule

La Communauté de Communes de l'île de Ré, porteuse du projet, anime et pilote le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré labellisé par la Commission Mixte Inondations du 12 juillet 2012.

Suite à cette labellisation, les modalités de financement et de mise en œuvre du PAPI labellisé ont été arrêtées dans une convention-cadre qui a été signée le 27 novembre 2012 à Saint Martin de Ré par l'ensemble des partenaires financiers du projet à savoir l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, ainsi que la Communauté de Communes de l'île de Ré.

La réalisation du PAPI a été prévue en 2012 pour une période de 5 ans.

Toutefois, au cours de cette période, il a été possible de noter, d'une façon générale, un décalage dans la pratique entre la mise en œuvre des actions et les dispositions administratives, techniques et financières prévues notamment dans les fiches actions contenues dans l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique ».

Ces écarts en termes de délais et parfois de coûts se sont manifestés au fur et à mesure de la progression des études de conception des projets et de l'affinage des coûts prévisionnels.

L'origine de ces différences est multiple et diverse selon les projets et peut s'expliquer par :

- une évolution technique du projet suite à des contraintes techniques,
- une adaptation paysagère et patrimoniale du projet liée aux contraintes environnementales inhérentes au territoire rétais,
- des aléas non identifiables au stade des études pour les travaux en cours ou réalisés,
- etc...

Ainsi, sur les 11 projets de travaux prévus en 2012, seuls 4 chantiers sont achevés ou en cours d'achèvement.

Un projet d'avenant, tenant compte de l'ensemble des modifications envisagées, a été officiellement déposé en juillet 2017 et nécessite des études complémentaires visant à un dépôt de PAPI conformément au cahier des charges PAPI 3.

Ces études complémentaires ont été lancées à la demande des services de l'Etat afin de définir un schéma de gestion des inondations adapté, notamment pour la partie nord de l'île de Ré, qui, compte tenu de sa configuration géomorphologique (altimétrie, présence de marais, zone de Fiers) est vulnérable aux submersions mais complexe à étudier en raison de l'interdépendance hydraulique de l'ensemble des secteurs situés à l'Ouest du Martray.

De plus, la mise en œuvre de certaines actions telles la mise en place de panneaux à messages variables (1.3.5), la mise en place de panneaux indiquant les zones refuge (1.3.6) ou encore la prise en compte du risque de submersion dans les documents d'urbanisme (4.2) nécessitent la prise en compte des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvés en février 2018.

Suite à plusieurs échanges avec les services de l'Etat, il a été convenu de poursuivre l'animation du PAPI afin de finaliser les actions engagées et poursuivre les études engagées dans le cadre du projet d'avenant déposé en juillet 2017.

Dans ce contexte, une prolongation de la convention initiale permettrait de réaliser les opérations citées ci-dessus.

017-2411500
Reçu le 17/12/2018

Article 1 – Durée de l'avenant à la convention

La convention-cadre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Cadre juridique

Le cadre juridique qui s'applique à l'avenant pour prolongation de délai est le même que celui de la convention-cadre initiale et du cahier des charges PAPI 2ème génération.

Article 3 – Objectifs du projet de prévention des inondations

Les objectifs de l'avenant s'inscrivent dans la continuité du programme PAPI initial et de la convention-cadre signée le 27 novembre 2012.

Il tend à maintenir la dynamique engagée depuis 2012, poursuivre et finaliser les actions engagées mais également mettre en œuvre les actions qui n'ont pu être lancées en raison de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels notamment (cf. Préambule).

Article 4 – Montant de l'avenant

L'unique incidence financière sur le programme d'actions initial concerne le montant de l'axe 0 « Animation du PAPI » dans la mesure où l'animation du PAPI a vocation à se poursuivre sur la durée de l'avenant.

Le PAPI complet prévoyait pour l'axe 0 – Animation du PAPI sur la période initiale, un montant global de 200 000,00 € financé à 60% par la Communauté de Communes et 40% par l'Etat portant les participations de la Communauté de Communes et de l'Etat respectivement à 120 000,00 € et 80 000,00 €.

A ce jour, 160 313,46 € ont été réellement engagés sur cette période dont 63 808,25 € ont été octroyés par l'Etat au titre du BOP 181.

AXE 0		2012/2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Création d'une équipe projet							
Action 0.1	Création d'un poste d'animateur "Gestion des Risques"	33 312,50 p	23 929,44 p	33 206,04 p	33 485,73 p	36 379,75 p	160 313,46 p
	Etat (40%)	13 007,85 p	9 571,78 p	13 282,41 p	13 394,30 p	14 551,91 p	63 808,25 p
	CDC (60%)	20 304,65 p	14 357,66 p	19 923,63 p	20 091,43 p	21 827,84 p	96 505,21 p

Le montant prévisionnel de 40 000,00 € par an soit 120 000,00 € pour les 3 ans supplémentaires de l'animation sur les années 2018 à 2020 se répartit de la manière suivante :

AXE 0		2018	2019	2020	TOTAL
Création d'une équipe projet					
Action 0.1	Création d'un poste d'animateur "Gestion des Risques"	40 000 p	40 000 p	40 000 p	120 000 p
	Etat (40%)	16 000 p	16 000 p	16 000 p	48 000 p
	CDC (60%)	24 000 p	24 000 p	24 000 p	72 000 p

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE
Reçu le 17/12/2018

Les montants des participations sont augmentés de 72 000,00 € pour la Communauté de Communes de l'île de Ré et de 48 000,00 € pour l'Etat au titre des Fonds Barrier.

Article 5 – Coordination, programmation et évaluation

La composition du comité de pilotage, son fonctionnement ainsi que les missions qui lui sont attribuées restent inchangées.

La Communauté de Communes, porteuse du PAPI, s'engage à réaliser un comité de pilotage par an.

Article 6 – Révision de la convention

Le présent avenant pour prolongation du délai initial est réalisé dans le respect de l'article 12 de la convention initiale et du cahier des charges PAPI 2^{ème} génération.

Fait le
à
Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la Charente-Maritime

Fait le
à
Monsieur Jean-Marc FALCONE
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Préfet de la Région Centre Val de Loire

Fait le
à
Monsieur Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional
de Nouvelle Aquitaine

Fait le
à
Monsieur Dominique BUSSEREAU
Président du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime

Fait le
à
Monsieur Lionel QUILLET
Président de la Communauté de
Communes de l'île de Ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018115-DE
Reçu le 17/12/2018